



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2025 06 10**

OBJET :

**Communauté de Communes du Pays des Paillons : recomposition de l'organe délibérant**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingéard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Cérégioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, M. Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rappelant que, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être prise l'année précédent celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,

**Vu** l'article L 5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre de base de conseillers communautaires pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons à 30 selon sa strate démographique,

**Vu** l'article L 5211-6-1-IV-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant le fait que « *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III* »,

**Vu** l'article L 5211-6-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article* »,

**Vu** l'article L 5211-6-2-e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres* »,

**Vu** l'article L 5211-6-2-e-2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège* »,

**Vu** le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'année 2025,

**Vu** la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation expliquant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour s'arrêter sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

**Considérant** la proposition d'accord local validée lors du bureau des Maires du 17 juin 2025.

Monsieur le Maire précise en outre que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la proposition d'accord local à 34 sièges pour la répartition des conseillers communautaires de la communauté de Communes du Pays des Paillons de la façon suivante :

Communes	Population ( <i>année de référence 2022</i> )	Nombre de sièges
<b>Bendejun</b>	968	<b>2</b>
<b>Berre les Alpes</b>	1256	<b>2</b>
<b>Blausasc</b>	1679	<b>3</b>
<b>Cantaron</b>	1290	<b>2</b>
<b>Coaraze</b>	827	<b>2</b>
<b>Contes</b>	7812	<b>10</b>
<b>L'Escarène</b>	2579	<b>4</b>
<b>Lucéram</b>	1262	<b>2</b>
<b>Peille</b>	2228	<b>4</b>
<b>Peillon</b>	1443	<b>2</b>
<b>Touët de l'Escarène</b>	304	<b>1</b>
<i>Total</i>	<i>21648</i>	<i>34</i>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Nombre de présents : 23*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : 28*

*MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irles, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Cérangioli et Mme Sylvie Carletto.*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20250619-20250610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 23/06/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE

La secrétaire de séance

Elodie LORETZ

Le Maire,

Francis TUJAGUE